



FEUX DE FORÊT

LES PRÉVENIR ET S'EN PROTÉGER

#attentionfeuxdeforet

SOMMAIRE

I- Un feu de forêt sur deux est le fait d'imprudences

p. 3

- Les régions les plus touchées en France
- Les chiffres-clés en Europe
- Les incendies de 2017
- Comment sont-ils déclenchés ?
- Le changement climatique, un facteur aggravant du risque incendie ?

II- Une campagne de prévention et de sensibilisation pour 2018

p. 7

- Les impacts des feux de forêt
- Les trois grands objectifs de la campagne
- Les recommandations

III- Les principales actions de l'État contre les incendies

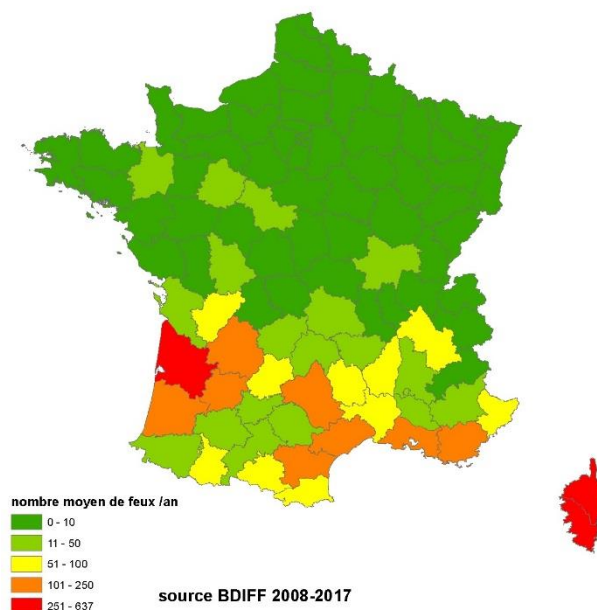
p. 13

- Prévenir l'incendie dans l'aménagement des territoires
- Prévenir les feux de forêt par la gestion forestière
- La lutte contre les incendies
- Et après un incendie, que faire ?

I- UN FEU DE FORÊT SUR DEUX EST LE FAIT D'IMPRUDENCES

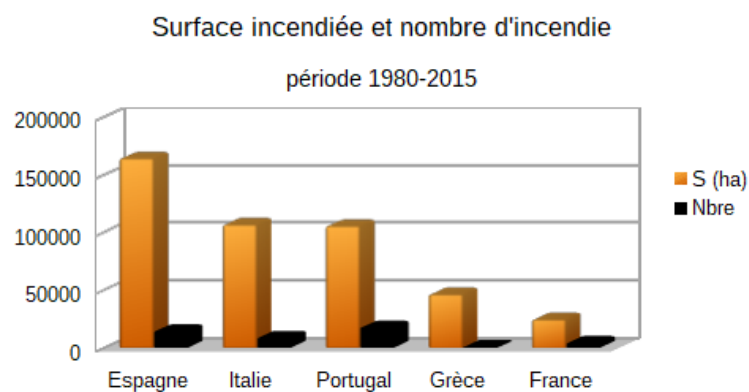
LES RÉGIONS LES PLUS TOUCHÉES EN FRANCE

Les régions les plus touchées par les incendies de forêt se trouvent dans le Sud-Ouest de la France avec son massif aquitain (Nouvelle-Aquitaine), ainsi que dans le Sud-Est avec ses forêts méditerranéennes (Corse, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes). La zone de la Méditerranée est l'un des 34 points chauds de la biodiversité, aujourd'hui reconnus dans le monde entier pour leur richesse en espèces mais également très menacés, notamment par le risque incendie.



Sources : ONF et BDIFF

LES CHIFFRES-CLÉS EN EUROPE



Source : European Forest Fire Information System (EFFIS)

Parmi l'ensemble de ses voisins européens, la France se place en bonne position dans la gestion du risque incendie par son système de prévention efficace.

En moyenne sur la période 1980-2016, les feux de forêt en Europe ont représenté par année :

- En **Espagne** : 14 784 feux ; 161 623 ha
- En **Italie** : 9 128 feux ; 105 405 ha
- Au **Portugal** : 18 100 feux ; 107 396 ha
- En **Grèce** : 1 459 feux ; 44 914 ha
- En **France** : 4 715 feux ; 24 657 ha

Sources UE-EFFIS

LES INCENDIES DE 2017

L'année 2017 a été marquée par d'importants épisodes d'incendie, comme au Portugal, où une centaine de personnes ont péri et plus de 560 000 ha ont brûlé.

En France, en 2017, plus de **4 000 feux** ont parcouru près de **25 000 ha**, essentiellement dans le Sud, avec une sécheresse très marquée et très longue dans la région méditerranéenne et dans le massif aquitain (*sources BDIFF*). Plus de 7 600 ha de forêt ont brûlé entre le 24 et le 26 juillet 2017.

Au-delà de l'été, des incendies ont encore eu lieu en décembre dans les Alpes-de-Haute-Provence et en Corse en janvier 2018, compte tenu d'un début d'hiver peu pluvieux.

Les incendies de 2017 en France en quelques chiffres

- En zone Sud méditerranéenne :

En Haute-Corse :

Olmata di Tuda : 2 118 ha le 24 juillet ;

Nonza : 1 617 ha le 11 août ;

Ville-di-Paraso : 1 517 ha le 20 octobre.

Dans le Var :

Artigues : 1 704 ha le 24 juillet ;

La Londe-les-Maures : 1 423 ha le 25 juillet.

Dans le Vaucluse :

La Bastidonne : 1 140 ha le 24 juillet.

- Hors région méditerranéenne :

En Gironde :

Lucmau : 1 293 ha le 30 mars ;

Cissac-Médoc : 1 075 ha le 20 avril.

COMMENT SONT-ILS DÉCLENCHÉS ?

90 % des départs de feux sont d'origine anthropique

L'activité humaine est la principale cause de déclenchement d'incendies, que ce soit du fait d'une activité économique (chantiers de BTP, activités agricoles...) ou bien d'une activité du quotidien (mégots de cigarettes, barbecues ou feux de camps...). La moitié de ces feux d'origine anthropique sont dus à **des imprudences et des comportements dangereux**. Ces imprudences sont aussi bien le fait **des touristes que des riverains**.

80 % des feux se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations, du fait des imprudences liées aux diverses activités de loisir (pique-nique, etc.) qui se déroulent souvent à proximité de parking, aux abords des forêts. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, peu d'imprudences ont lieu au cœur des forêts.

Plus de 50% des départs de feux pourraient être évités en appliquant les bons gestes au quotidien.



Source : O. Brosseau



Source : Fotolia

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN FACTEUR AGGRAVANT DU RISQUE INCENDIE ?

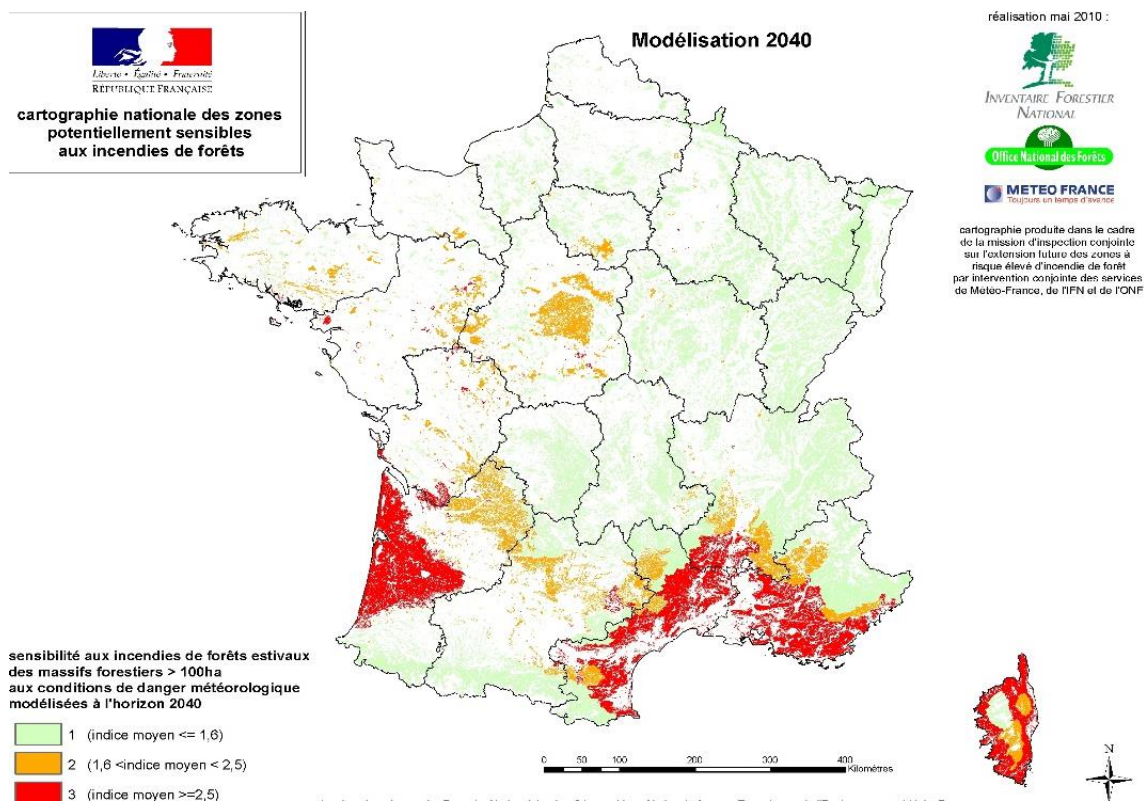
« En dépit d'un risque accru, la forêt méditerranéenne française ne brûle pas plus aujourd'hui qu'à la fin des années 1980 (...). Cette amélioration résulte d'une meilleure prévention et de l'accroissement des moyens de lutte. Mais ces statistiques localement encourageantes sont trompeuses. (...). Et si nous portons notre regard au-delà de notre pays et de l'Europe, le lien entre changement climatique et feux de forêt apparaît clairement ». – Citation de J. Jouzel, P. Larrouturou (Pour éviter le chaos climatique et financier)

Les effets du changement climatique sur les incendies de forêt sont prouvés. Les zones exposées aux risques incendies devraient **s'étendre davantage en France métropolitaine vers le Nord-Ouest** (Pays-de-la-Loire, Centre-Val-de-Loire et Bretagne). Dans les zones déjà touchées, les risques d'incendies pourraient s'étendre à la moyenne montagne.

Il est également probable que **la saison des incendies de forêt s'allonge dans l'année**, passant ainsi **de 3 mois actuellement à 6 mois** dans un avenir proche. Les incendies devraient être plus intenses et plus rapides compte tenu des sécheresses accrues. Ainsi, l'augmentation de grands feux entraînant une grande répétition du passage des incendies sur de courtes périodes (tous les 10 à 20 ans) pourrait entraîner de fortes régressions des peuplements forestiers dans les régions les plus exposées.

Selon l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) :

- **Vers 2040**, les dérèglements climatiques accentueraient les épisodes de feux en période estivale. Les conditions de l'été 2003, à savoir une sécheresse extrême conjuguée à une canicule intense et durable, pourraient se retrouver statistiquement une année sur 4 dans les territoires méditerranéens. Les situations d'altération durable de la végétation résultant de feux et sécheresses répétés seraient dès lors encore plus répandues.



- **Vers 2060**, les conditions climatiques deviendraient défavorables à certaines espèces végétales de ces régions, ce qui pourrait induire des **dépérissements généralisés** et un accroissement du risque incendie.

Ainsi, le second Plan national d'adaptation au changement climatique, annoncé par Nicolas Hulot le 6 juillet 2017, fait-il de la prévention de l'incendie un axe fort.

II- UNE CAMPAGNE DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION POUR 2018

LES IMPACTS DES FEUX DE FORÊT

Les incendies ont un impact majeur sur les espaces naturels, car **chaque incendie de forêt détruit tout ou partie des animaux et végétaux sur son passage**. Seuls les grands mammifères et certains oiseaux arrivent à s'enfuir à l'approche du front de feu.

Tout incendie a un impact immédiat sur les **principales fonctions de la forêt** :

- **environnementale** : atteinte à la biodiversité et aux paysages
- **économique** : perte de valeur et de production de bois, impact sur les activités économiques et touristiques
- **sociale** : accueil du public, chasse
- **prévention d'autres risques** : contre les chutes de pierres, glissements de terrain, érosion, crues torrentielles, avalanches en montagne
- **protection générale** : régulation du régime hydrique, qualité de l'eau, épuration de l'air, stockage du carbone
- Les incendies ont également un impact sur **la qualité de l'air**

Avant / Après



Source : Adobe Stock



Source : ONF

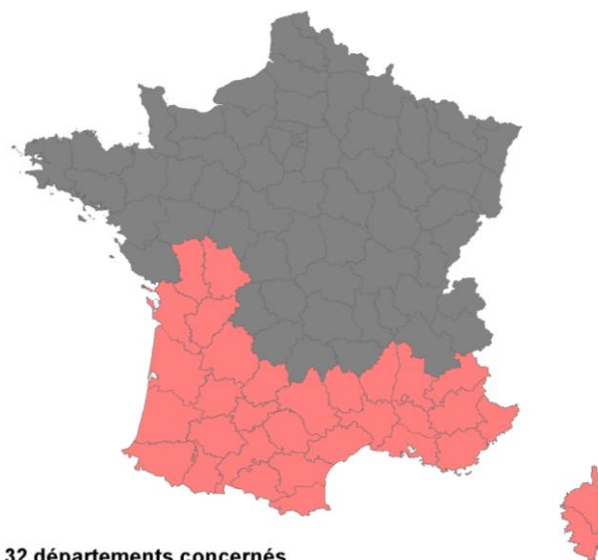
LES TROIS GRANDS OBJECTIFS DE LA CAMPAGNE

La prévention du risque incendie de forêt passe avant tout par des comportements responsables. Bien que des acteurs locaux très impliqués mènent **des actions de prévention récurrentes**, certains conseils et bons comportements méritent encore d'être diffusés et rappelés.

C'est pourquoi le Ministère de la Transition écologique et solidaire, en lien avec le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Agriculture, lance en juillet 2018 une campagne nationale de sensibilisation et de prévention du risque incendie de forêt. Le but de cette campagne est de diffuser les conseils à suivre face au risque d'incendie de forêt, tant pour veiller à ne pas être la cause d'un départ de feu que pour s'en protéger. Elle vise ainsi 3 grands objectifs :

- **Réduire les départs de feux** accidentels,
- Agir pour **limiter la propagation** des feux,
- **Adopter les bons réflexes** de sauvegarde.

Il s'agit d'une campagne nationale, ciblée sur les territoires les plus exposés, dans le Sud de la France. Elle touchera ainsi 32 départements et 5 régions, dont la Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Auvergne Rhône Alpes l'Aquitaine, l'Occitanie et la Corse. Celle-ci sera déployée dans la presse quotidienne régionale au mois de juillet 2018 ainsi que sur les réseaux sociaux et sur Internet avec un site dédié (www.attention-feux-foret.gouv.fr) jusqu'au mois d'août 2018.



**32 départements concernés
par le risque incendie
au sens du code forestier**

Sources : ONF

De nombreux partenaires dans la prévention incendies :

- <http://www.var.gouv.fr/plan-departemental-de-protection-des-forets-contre-r1931.html>
- <http://www.prevention-incendie-foret.com/>
- <http://agriculture.gouv.fr/prevenir-et-lutter-contre-les-incendies-de-foret>
- <http://aqriscr.fr/les-feux-de-brousse-et-de-foret>

LES RECOMMANDATIONS

"Tous concernés pour ne pas déclencher les feux de forêt" :

1. Aux abords des forêts : n'allumez ni feu, ni barbecue
2. Ne jetez jamais vos mégots en forêt ou par la fenêtre de votre voiture
3. Ne réalisez pas de travaux avec des matériels susceptibles de déclencher un feu (disqueuse, soudeuse...) les jours de fort risque d'incendie
4. Ne stockez pas vos combustibles (bois, fuel, butane) contre votre maison
5. Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, prévenez le 18, le 112 ou le 114 et essayez de localiser le feu avec précision
6. Confinez-vous, ne fuyez pas, votre habitation est le meilleur abri

Respecter les règles édictées localement est bien sûr la première des mesures de prévention :

Les interdictions d'accès aux massifs en période de danger sévère (forts vents, sécheresse) sont indiquées par affichage du préfet ou du maire à l'entrée des massifs. En période de risque, c'est-à-dire de juin à octobre, la présence dans les massifs de randonneurs et de promeneurs augmente les risques : leur présence peut se traduire par des départs de feu au cœur des massifs, d'autant plus dangereux qu'ils se produisent loin de pistes et de routes nécessaires à la lutte et l'arrivée rapide des intervenants, au plus près du départ de feu. Ces usagers (à pied ou à vélo) peuvent se retrouver piégés par le feu et la rapidité du développement de l'incendie peut les empêcher d'atteindre des zones de replis et de sécurité. La présence de ces personnes en forêt nécessiterait une priorisation des missions de sauvetage et de secours, qui pénaliserait d'autant la lutte active contre la propagation de l'incendie.

FEUX DE FORÊT

LES PRÉVENIR ET S'EN PROTÉGER

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



**TÉMOIN D'UN
DÉBUT D'INCENDIE,
JE DONNE
L'ALERTE**
en localisant le feu
avec précision



**JE ME
CONFINE DANS
MA MAISON**
elle est mon
meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS

#attentionfeuxdeforet

attention-feux-foret.gouv.fr



Et en dehors de l'été ?

Si ces gestes de prévention concernent l'été, représentant une période à fort risque, la prévention des incendies doit également se faire tout au long de l'année, avec notamment :

Le débroussaillage de son habitation

Un terrain débroussaillé permet au feu de passer sans provoquer de grands dommages et facilite le travail des sapeurs-pompiers. La loi institue des obligations légales de débroussaillage :

- obligation de débroussailler sur 50 mètres tous les abords de constructions lorsqu'elles se trouvent dans, ou à moins de 200 mètres d'une forêt ou d'un espace naturel,
- les voies d'accès doivent être libérées,
- suppression des arbres et branches situés à moins de 3 mètres des maisons,
- élimination des arbres et plantes mortes ou malades,
- obligation d'élaguer les arbres et de laisser 3 mètres en deux houppiers,
- suppression des arbustes sous les arbres et évacuation des végétaux coupés, en les portant en déchetterie ou en les broyant (il faut éviter au maximum de les brûler).



Exemple du débroussaillage obligatoire autour d'une habitation (Var – Signes)
Sources : ONF, agence DFCI



Arrêt du feu de Vidauban en 2003 dans la zone débroussaillée autour des habitations (Var – Sainte-Maxime)
Sources : ONF, agence DFCI

La préparation et l'adaptation de sa maison

La conception d'un bâtiment, de par ses aménagements et son entretien, permet de le rendre moins vulnérable à l'incendie :

- Une maison construite en dur constitue le meilleur refuge lors d'un incendie de forêt, à condition qu'elle respecte une série de consignes et de règles de construction et de sécurité. Des matériaux durables peuvent également être employés.
- Les ouvertures, qui constituent souvent le point d'entrée du feu dans l'habitation, doivent être en bois plein ou en aluminium, le PVC devant être écarté ; l'étanchéité des ouvertures à l'air et aux fumées est impérative.

- Les toitures doivent être régulièrement nettoyées, afin d'éviter que ne s'accumulent des feuilles et des aiguilles, y compris dans les gouttières et les angles. Le PVC doit être impérativement évité pour les gouttières.
- Les aérations doivent être équipées de grillages à mailles très fines, afin d'éviter l'entrée de brandons, qui pourraient mettre le feu depuis l'intérieur de la maison.
- Au-delà de la maison proprement dite, il convient d'éloigner d'au moins 10 mètres de l'habitation les tas de bois, cannisses, abris de jardin, haies, objets divers, et de façon générale tous les vecteurs potentiels du feu. Les citernes de gaz et de fioul doivent en outre être enterrées quand cela est possible. Un guide relatif aux aménagements des haies à proximité des habitations a été créé à l'initiative de l'ONF, lequel précise le degré de sensibilité des différentes espèces ornementales.

III- LES PRINCIPALES ACTIONS DE L'ÉTAT CONTRE LES INCENDIES

Elaborée en 1995, la **stratégie de défense contre les incendies de forêts** a fait de la maîtrise des feux naissants une priorité, et s'avère être efficace. Elle doit se conjuguer avec un ensemble de mesures pour éviter les incendies, leur propagation, réduire les dommages, et le cas échéant traiter au mieux les suites de l'incendie.

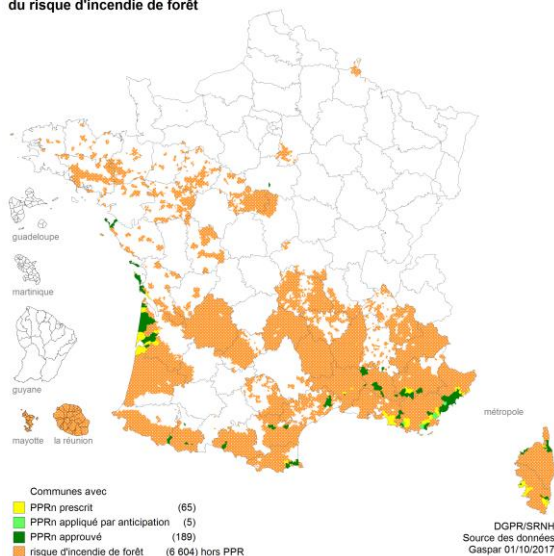
Face au risque incendie grandissant en France, l'État mène une **politique de prévention active** qui articule **gestion adaptée de la forêt**, mais aussi **de l'espace entre la forêt et les habitations**, **information du public et des usagers** de la forêt, et **lutte contre les feux de forêt**. Cette politique mobilise tout particulièrement les ministères en charge de la transition écologique et solidaire, de l'Intérieur et de l'agriculture.

Les collectivités locales sont également très mobilisées. Par exemple, deux réseaux régionaux « incendies de forêts » ont été constitués, l'un dans le Sud-Ouest et l'autre dans le Sud-Est, qui permettent aux services concernés d'échanger leurs bonnes pratiques et de développer leurs stratégies de prévention et de lutte sur le sujet.

PREVENIR L'INCENDIE DANS L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire, à travers le **Plan de prévention des risques incendies de forêts (PPRIF)**, mène une politique pour intégrer le risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme. En effet, le PPRIF vise à contrôler le développement de l'urbanisation dans les zones exposées : il prescrit des mesures de prévention, de protection et de réduction de la vulnérabilité pour les constructions existante ou nouvelles dans les zones exposées au risque. Le PPRIF n'empêche pas l'incendie mais vise à en limiter les dommages. Il existe ainsi différents degrés de prévention selon l'exposition au risque des territoires, pouvant aller de la simple prévention à l'inconstructibilité, ou à la prescription de mesures de sécurité individuelles.

État d'avancement des plans de prévention
du risque d'incendie de forêt



Source : ONF

À ce jour, le nombre de PPRIF approuvés approche les **200** : **45 %** en région PACA, **23 %** en région Occitanie, **22 %** en région Nouvelle-Aquitaine et **10 %** ailleurs sur le territoire. Leur élaboration requiert pédagogie et concertation avec les élus et les riverains.

Lorsque le contexte ne se prête pas à la mise en place de PPRIF, la prévention peut également s'appuyer sur les « porter à connaissance » transmis par le préfet aux élus, et qui doit être pris en compte dans le plan local d'urbanisme.

Dans les territoires dotés d'un Plan de prévention des risques (PPR), le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) peut être mobilisé pour apporter un soutien financier pour les études et travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti de la collectivité et les mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments.

Le risque incendie : il faut s'assurer !

Les articles L.122-1 et suivants du Code des assurances fixent un cadre législatif à la commercialisation de produits d'assurance couvrant les dommages aux biens provoqués par incendie. Le feu, comme la tempête, la grêle ou la neige, est considéré par la loi comme un **risque assurable** et **ne relève pas du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles** (défini aux articles L.125-1 et suivants du même code).

Contrairement à la garantie contre les effets des catastrophes naturelles, la garantie contre le risque incendie n'est pas obligatoire dans un contrat d'assurance dommages aux biens. Dans les faits, les garanties « incendie » sont extrêmement courantes et incluses dans les contrats multirisques habitation ou automobile.

Les niveaux de couverture (et de capital garanti), d'indemnisation, de franchise, de délai de déclaration du sinistre et de déclenchement de l'indemnisation relèvent des conditions contractuelles définies **dans chaque produit d'assurance**.

Les PPR sur les zones impactées : un retour d'expérience favorable

Certaines communes sinistrées en 2017 sont dotées d'un PPR récent, comme par exemple Carros (06), Nîmes (30), Villeneuve-les-Avignon (30), Gordes (84), Bormes-les-mimosas (83), Grabels (34), ou encore Olmeta-di-Tuda (2B).

De façon générale, les retours d'expérience réalisés depuis 2003 à la suite d'incendies (notamment celui du feu de Rognac en 2016) montrent que les dégâts majeurs sont localisés dans les zones des cartes réglementaires identifiant un aléa très fort ou fort.

L'élaboration des PPR s'accompagne d'une meilleure conscience du risque par les élus et la population, qui se matérialise notamment par la réalisation d'actions d'amélioration de la défendabilité (respect des Obligations légales de débroussaillage, travaux d'amélioration de l'accessibilité par les pompiers). L'ensemble concourt à faciliter l'intervention des secours.



Feu de Hyères (83) du 2/9/2017
Sources : ONF, agence DFCI

La construction sinistrée est située sur La Londe. Le secteur était classé en zone rouge dans le plan de prévention du risque d'incendie de forêt (PPRIF) avant l'incendie, rendant impossible la reconstruction des maisons sinistrées. Le PPRIF prescrit le débroussaillage obligatoire à 100 m et fixe des règles sur la largeur des voies d'accès et des plateformes de retournement pour permettre l'accès des pompiers. La reconstruction des maisons brûlées est rendue possible dès lors que ces prescriptions sont mises en œuvre.

PRÉVENIR LES FEUX DE FORÊT PAR LA GESTION FORESTIÈRE

La politique de défense de la forêt contre les incendies (DFCI) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation repose sur 4 grands axes :

1. **Prévoir le risque et traiter les causes** (météo, réseau hydrique, recherche des causes...);
2. **Surveiller les forêts** pour détecter les départs de feux et **intervenir rapidement** (patrouilles, guet...);
3. **Équiper, aménager et entretenir l'espace rural**, dont l'espace forestier (coupures de combustibles, débroussaillage, équipements de surveillance et d'intervention, signalisation, cartographie...);
4. **Informers le public et former les professionnels.**

Le succès de cette politique repose essentiellement sur :

- Une **politique volontariste de prévention** (réduction de la biomasse, obligations légales de débroussaillage, brûlages dirigés, dispositif de patrouilles estivales, etc.);
- Des **interventions précoces et massives** sur feux déclarés (politique « d'extinction des feux naissants »);
- Une **coordination prévention-lutte**, sous l'autorité des préfets de zone de défense et de sécurité.

Cette politique nationale fait l'objet de deux principales déclinaisons régionales : **en zone méditerranéenne et dans le massif des Landes de Gascogne.**

La forêt méditerranéenne étant peu productive, l'État intervient financièrement sur la DFCI, avec une forte implication locale des collectivités territoriales. La politique de prévention des incendies de forêt menée par l'État et les collectivités territoriales permet d'assurer la surveillance et l'équipement des massifs forestiers. Sous l'autorité du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud, la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) assure notamment un rôle de coordination des actions de prévention pour les 15 départements de la zone de défense Sud.

Pour ce qui concerne le massif des Landes de Gascogne, la rentabilité économique de la forêt landaise permet de solliciter les propriétaires privés. Ainsi, des associations syndicales autorisées de DFCI sont financées par une taxe à l'hectare (environ 2,5 €/ha/an), gérées et animées par les propriétaires forestiers eux-mêmes. Au total, 218 associations syndicales autorisées, regroupant 55 000 propriétaires forestiers, quadrillent les 1,25 million d'hectares du massif forestier landais.

En accord avec les professionnels de la filière, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation travaille à la rénovation des instructions techniques sur les plans de protection des forêts contre l'incendie (PPFCI), les obligations légales de débroussaillage (OLD) et à la modernisation de la base de données sur les incendies de forêt en France (BDIFF).

LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Au Ministère de l'Intérieur, la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises est en charge du **dispositif national pour lutter contre les feux de forêts.**

La stratégie mise en place pour lutter de manière pérenne contre le feu repose sur plusieurs piliers :

- **Une prévention accrue pour éviter les départs de feu** : travaux d'aménagement et obligations de débroussaillage pour éviter la propagation des feux sur les zones forestières et faciliter l'intervention des services de secours.
- **Une détection précoce des incendies et une prise en charge rapide** : en période de risques élevés, tout feu doit être attaqué dans les 10 minutes suivant sa détection, ce qui suppose la mobilisation prévisionnelle des moyens de lutte (sapeurs-pompiers, moyens nationaux), la consultation des avisos, un dispositif de surveillance aérien, et une veille permanente.
- **Une évaluation précise et quotidienne du risque** pour mobiliser des moyens dimensionnés aux événements

- **Une analyse permanente du risque incendie en région méditerranéenne et le déploiement de forces importantes en période critique** (modules de surveillance, colonnes zonales de sapeurs-pompiers, hélicoptères de manœuvre...). La Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises dispose d'une importante flotte d'avions bombardiers d'eau, d'avions de liaison et de coordination, et d'hélicoptères de commandement.
- **Des campagnes de sensibilisation** à l'attention du grand public et des usagers de la forêt pour faire des espaces forestiers l'affaire de tous au quotidien.

ET APRÈS UN INCENDIE, QUE FAIRE ?

À l'issue de chaque incendie se pose la question des actions à engager pour en limiter les conséquences et, dans la mesure du possible, réhabiliter les principales fonctions des zones sinistrées.

Un exemple de reconstitution de la biodiversité après les incendies de 2017

Suites aux incendies de l'été 2017, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a mobilisé 165 000 euros afin d'aider le parc national de Port-Cros, le conservatoire d'espaces naturels de PACA ainsi que le conservatoire du littoral :

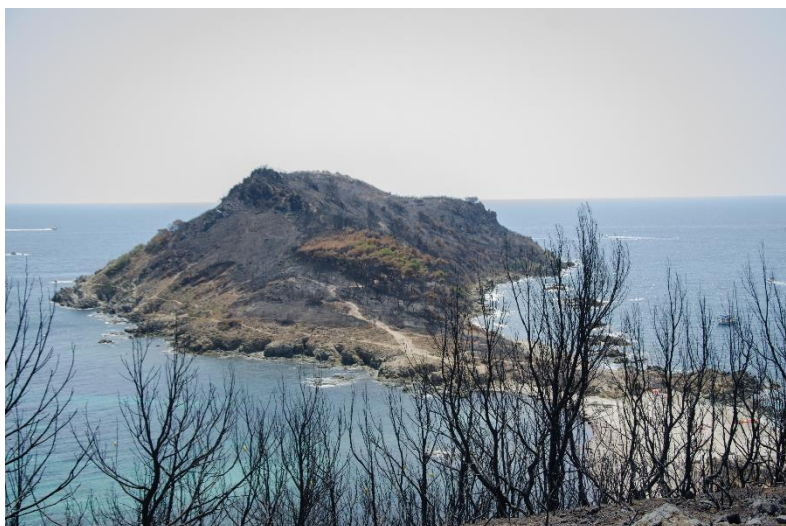
- **80 000€** pour mobiliser des moyens humains temporaires afin de renforcer les mesures exceptionnelles mises en place, informer des risques incendies, des interdictions de fumer et de la fermeture de massifs, mais également pour conduire des opérations de lutte contre l'érosion des sols dans les zones sensibles.
- **50 000€** pour conforter les moyens en personnel destinés à protéger les espèces menacées par les incendies et informer les visiteurs.
- **35 000€** pour mener les premiers travaux de mise en sécurité du sentier du littoral afin de reconstruire les passages dangereux, orienter les publics et rouvrir certains tronçons.

L'expérience acquise à l'occasion des opérations de reconstitution après de grands incendies passés permet de dégager de grands principes. La reconstitution des espaces incendiés doit participer d'une perspective plus globale d'aménagement du territoire :

- **La phase d'urgence**, à mener avant les pluies d'automne, permet de traiter les effets à court terme de l'incendie. Il s'agit d'évaluer les menaces inhérentes aux impacts immédiats de l'incendie sur les enjeux humains, en particulier l'accroissement d'autres risques naturels : crues torrentielles, chutes de pierres et blocs, chutes d'arbres... ainsi que les risques d'érosion des sols. Ces études doivent permettre de définir et de localiser les travaux de mise en sécurité à réaliser au plus vite pour assurer la sécurisation des enjeux humains (voies de circulation, zones urbanisées, zones d'accueil du public), et le bon fonctionnement du réseau hydraulique.

- **La phase de reconstitution**, nécessairement décalée dans le temps, sera modulée en fonction des impacts à moyen et long terme attendus. Elle s'appuie prioritairement sur les dynamiques naturelles. Cela signifie qu'il ne faut pas céder à la pression médiatique et politique qui voudrait une reconstitution immédiate, mais accepter et valoriser les processus naturels, dans une approche globale.

Après les incendies, les conséquences sont lourdes aux plans paysagers et écologiques. Pour des fréquences de feux très élevées (inférieures à 20-25 ans), de nombreux paramètres chimiques et biologiques sont durablement altérés, induisant une réduction globale des potentialités du milieu. En milieu forestier, les capacités de régénération permettent, dans un premier temps, la mise en place d'une garrigue ou d'un maquis. L'installation durable d'un peuplement forestier pourra prendre ensuite jusqu'à plusieurs dizaines d'années.



Le feu de La Croix Valmer le 24/7/2017. Le Cap Taillat a quasiment intégralement brûlé.

Sources : ONF, agence DFCI

Les actions menées permettent en général de répondre en synergie à des enjeux transversaux : paysage, accueil du public, écologie, sylviculture, Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI). La réhabilitation désigne alors très largement tout ce qui peut être fait après un incendie pour rétablir une situation satisfaisante sur le territoire, qui peut même tirer parti des enseignements du drame, et inscrire la reconstitution dans la durée, en intégrant les enjeux du changement climatique.

Zoom : Réhabilitation écologique de la mare temporaire méditerranéenne de Catchéou après incendie

Deux actions préconisées dans le projet de plan national d'actions en faveur de la tortue d'Hermann 2017-2026 sont directement liées aux effets des incendies sur les tortues.

Après l'incendie de la Forêt domaniale de la Colle du Rouet le 28 juillet 2003, la pérennité de la mare de Catchéou était menacée par le comblement et l'enrichissement du milieu par les cendres et débris calcinés. Ce site est l'une des dernières mares temporaires méditerranéennes françaises (habitat d'intérêt prioritaire européen), et un point chaud de la biodiversité (17 espèces animales protégées et 21 espèces végétales protégées). C'est une petite dépression alimentée par les eaux de ruissellement naturellement pauvres en sels minéraux. Elle abrite une faune et une flore rares, adaptées aux fortes variations des conditions hydriques de ce milieu.

Un dispositif a été mis en place en urgence en octobre 2003 par l'O.N.F. Il consiste en la réalisation de travaux de reconstitution écologique de la mare temporaire de Catchéou sur une superficie traitée de 1,45 ha et selon un cahier des charges précis comportant les travaux suivants :

- Recépage des brins brûlés de bruyères, filaires à feuilles étroites et autres branchages susceptibles d'augmenter les apports de cendres et de matière organique dans la mare.
- Abattage, façonnage, et évacuation des billons et des rémanents de pins parasols morts et des feuillus autres que les chênes-lièges dans un rayon de 50 mètres à partir du centre de la mare.
- Mise en place de 150 mètres linéaires de fascines en demi-cercle et sur deux rangs pour éviter l'atterrissement et le comblement de la mare par les cendres et matériaux d'érosion.



Sources : ONF, agence DFCI

**CONTACT
PRESSE
01 40 81 78 31**



**Ministère de la Transition
écologique et solidaire**

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Tél. 33 (0)1 40 81 21 22

ecologique-solidaire.gouv.fr

Suivez nous sur    